



## Conseil Communautaire

\*\*\*

Mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 à 19 h 00,  
Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY.

### NOTE DE SYNTHÈSE

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Procès-verbal du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2023 (voir le document annexé).

#### 1) AFFAIRES GÉNÉRALES.

##### 1.1) Modification des membres des commissions communales suite à la démission de Monsieur Christophe DELAUNAY.

**Rapporteur : Nicolas SORET**

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que la composition des commissions municipales doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre une expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

VU la délibération du conseil communautaire n° ADM/2020/66 portant désignation des membres au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes du Jovinien,

VU la délibération du conseil communautaire n° ADM/2021/03 portant mise en place de la Commission intercommunale pour l'accessibilité,

VU la démission de Monsieur Christophe DELAUNAY de ses fonctions de Conseiller Municipal de la Ville de Joigny entraîne de fait sa démission en qualité de conseiller communautaire au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien à compter 31 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de le remplacer dans ses fonctions de membre des commissions communautaires qui se présentent comme suit :

#### **Commission « Finances et CLECT » :**

|                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| Thierry BOURGIN     | Laurent CHAT          |
| Christian ROUIF     | Eric GALLOIS          |
| Evelyne TRESCARTES  | Elise MATHIEU         |
| Yannick VILLAIN     | Jean Pierre BAUSSART  |
| Christine LEMOINE   | Guy BOURRAS           |
| Jean-Pierre BARRET  | Isabelle CLAUDET      |
| Lydie DESCHAMPS     | Didier MIGNON         |
| Gérard VERGNAUD     | Valérie ANDRÉ         |
| Frédérique COLAS    | Jean François RAVSELJ |
| Nicolas DEILLER     | Nadia PEREIRA         |
| Christophe DELAUNAY |                       |

#### **Commission « Aménagement du Territoire – Ruralité – Tourisme » :**

|                    |                  |
|--------------------|------------------|
| Didier MOREAU      | Nathalie RAYNAL  |
| Florence SYLVESTRE | Damien CORNEILLE |

|                            |                       |
|----------------------------|-----------------------|
| Catherine DECUYPER         | Guillaume LEFEVRE     |
| Françoise DUPUIS           | Vincent LEBON         |
| Claude SCIBOZ              | Martial MERLOT-DUARTE |
| Brigitte PESDAY            | Nicolas GERSON        |
| Franck LEPLEUX             | Dominique MUTTI       |
| Gérard VERGNAUD            | Cécile PINSARD        |
| Hassan LARIBIA             | William MICHEL        |
| Nicolas DEILLER            | Jacky LIVET           |
| <b>Christophe DELAUNAY</b> |                       |

**Commission « Environnement Economie – Circulaire » :**

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| Didier MOREAU                | Evelyne LALOYAUX |
| Barbara BASTIEN              | Guy CLUNET       |
| Catherine DECUYPER           | Frédéric FIRMIN  |
| Yannick VILLAIN              | Louis BOUCHERON  |
| Claude SCIBOZ                | Valérie SUBRENAT |
| Fabien FAYADAT               | Nicolas GERSON   |
| Catherine DHERON             | Régine PONCHON   |
| Philippe SAMSON              | Cécile PINSARD   |
| Frédérique COLAS             | Michel JACQUET   |
| Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU | Odile BROCARDI   |
| <b>Christophe DELAUNAY</b>   |                  |

**Commission « Accessibilité » :**

|                            |                         |
|----------------------------|-------------------------|
| Didier MOREAU              | Laurent CHAT            |
| Evelyne TRESCARTES         | Frédéric BERNARD-BRUNET |
| Yann WINDENBERGER          | Guy AVENIA              |
| Cyril HAGHEBAERT           | Frédéric BLANCHEBARBE   |
| Brigitte PESDAY            | Xavier MARQUIS          |
| Brigitte MERY-ALVES        | Isabelle CLAUDET        |
| Gérard VERGNAUD            | Frédéric MORISOT        |
| Richard ZEIGER             | Chantal LEROY           |
| Céline KUBASIK             | Michel JACQUET          |
| Jacques COURTAT            |                         |
| <b>Christophe DELAUNAY</b> |                         |

**Commission « Déchets – Déchèteries » :**

|                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| Didier MOREAU     | Eric ROSALIE           |
| Philippe MAUNY    | Guy CLUNET             |
| Wilfried COLAS    | Frédéric FIRMIN        |
| Yann WINDENBERGER | Louis BOUCHERON        |
| Christine LEMOINE | Séverine CARRE-BONNEAU |

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| Martine DAL MAGRO            | Yann LOISEAU     |
| Catherine DHERON             | Frédéric MORISOT |
| René BOUSSIN                 | Fabienne DUBOIS  |
| Laurence MARCHAND            | Alexandre ROLET  |
| Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU | Odile BROCARDI   |
| Christophe DELAUNAY          |                  |

**Commission « Développement Economique – Numérique » :**

|                     |                          |
|---------------------|--------------------------|
| Thierry BOURGIN     | Laurent CHAT             |
| Claire LETHIMONNIER | Fabrice MICHEL           |
| Catherine DECUYPER  | Elise MATHIEU            |
| Yannick VILLAIN     | Jean-Pierre BAUSSART     |
| Claude SCIBOZ       | Guy BOURRAS              |
| Sophie GRUYER       | Pierre-Alexandre LEMAIRE |
| Lydie DESCHAMPS     | Frédéric MORISOT         |
| Joël VALTAT         | Gilles-Maxime POIBLANC   |
| Jean-Yves MESNY     | Cyril SELLIER            |
| Nicolas DEILLER     | Manuel PETIT             |
| Christophe DELAUNAY |                          |

**Commission « Habitat » :**

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| Gladys MIRANDE               | Thierry LEAU     |
| Barbara BASTIEN              | Evelyne LALOYAUX |
| Pascale LAMY-BOYET           | Guy CLUNET       |
| Françoise DUPUIS             | Guy AVENIA       |
| Christine LEMOINE            | Monique COLLET   |
| Marc FAYADAT                 | Francis BOURSIN  |
| Dominique AUBERGER           | Olivier DAMIEN   |
| René BOUSSIN                 | Didier MIGNON    |
| Eric APFFEL                  | Agnès GRIMA      |
| Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU | Alexandre ROLET  |
| Odile BROCARDI               |                  |
| Christophe DELAUNAY          |                  |

**Commission « Voirie – Travaux » :**

|                    |                    |
|--------------------|--------------------|
| Laurent FÉVREAU    | Laurent CHAT       |
| Frédéric MALÈRE    | Eric GALLOIS       |
| Fabien EUSTACHE    | Guy AVENIA         |
| Roland VANHOVE     | François BERODIAUX |
| Cyril HAGHEBAERT   | Xavier MARQUIS     |
| Jérôme BILLIETTE   | Isabelle CLAUDET   |
| Dominique AUBERGER | Didier MIGNON      |

|                     |                          |
|---------------------|--------------------------|
| Joël VALTAT         | Philippe BURIER          |
| Richard ZEIGER      | Bruno JAN                |
| Nicolas DEILLER     | Jean-Marc GRILLET-AUBERT |
| Christophe DELAUNAY |                          |

**Commission « Urbanisme » :**

|                              |                          |
|------------------------------|--------------------------|
| Eric SAULET                  | Laurent CHAT             |
| Philippe PETIT               | Eric GALLOIS             |
| Evelyne TRES CARTES          | Damien CORNEILLE         |
| Marie-Hélène GOUEDARD        | Jean-Pierre BAUSSART     |
| Cyril HAGHEBAERT             | Xavier MARQUIS           |
| Marc FAYADAT                 | Olivier DAMIEN           |
| Dominique AUBERGER           | Laetitia VAN-HOORNE      |
| Philippe SAMSON              | Gilles-Maxime POIBLANC   |
| Richard ZEIGER               | Antoine PINTA            |
| Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU | Jean-Marc GRILLET-AUBERT |
| Christophe DELAUNAY          |                          |

**Il est proposé au Conseil Communautaire,**

**DE DÉSIGNER** son remplaçant dans ces commissions,

**D'APPROUVER** la mise à jour des membres des commissions,

**D'ACTER** la nouvelle composition de ces commissions,

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**1.2) Rapport et bilan sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien, pour l'année 2022.**

**Rapporteur : Nicolas SORET**

**(voir rapport et le bilan en pièce jointe)**

**Vu** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61,

**Vu** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 obligeant les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants à présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité ou EPCI, les politiques qu'ils mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation,

**Considérant** le rapport joint en annexe,

**Vu** la conférence des Maires du 20 février 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Président, du rapport et du bilan sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien, pour l'année 2022.

## 2) DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

---

### 2.1) Proposition de signature d'une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes du Jovinien.

**Rapporteur : Nicolas SORET**

**(voir projet de convention en pièce jointe)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien et ses compétences,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »,

**Considérant** que les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et des EPCI,

**Considérant** qu'il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit,

**Considérant** toutefois, que conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT, « la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnées au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »,

**Considérant** l'adoption du nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et de sa déclinaison pour la période 2022-2028,

**Considérant** que la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise conclu entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes du Jovinien est arrivée à échéance le 31 décembre 2022,

**Vu** le projet de convention entre la Communauté de Communes du Jovinien et la Région Bourgogne Franche-Comté autorisant cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et définissant les conditions d'intervention de celle-ci pour la période 2022-2028,

**Vu** les règlements d'interventions de la Communauté de Communes du Jovinien,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique du 8 février 2023,

**Vu** la conférence des Maires et la Commission des Finances du 20 février 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

**D'APPROUVER** la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes du Jovinien et les règlements d'interventions qui y sont rattachés,

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.

### 3) ENVIRONNEMENT.

---

#### 3.1) Signature de la convention de renouvellement avec Refashion.

**Rapporteur** : Jean-Pierre BARRET

**(voir projet de convention en pièce jointe)**

**Vu** l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement,

**Vu** la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinien,

**Considérant** que la Société Refashion (l'éco-organisme du TLC - Textile, du Linge, de la Chaussure) est agréée pour percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, à verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales,

**Considérant** que Refashion, après déclarations de la collectivité et selon ses critères, verse un soutien à la mise en œuvre d'actions de communication, définies dans un catalogue d'actions (cf. annexe 4 de la convention),

**Considérant** que Refashion, après déclarations de la collectivité et selon ses critères, verse un soutien financier aux déchèteries (cf. article 9 de la convention),

**Considérant** que les missions de Refashion, nécessitent la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Jovinien,

**Vu** l'exposé du vice-Président,

**Vu** la conférence des Maires et la Commission des Finances du 20 février 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

**D'ACCEPTER** les termes de la convention de Refashion, annexée,

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute autre pièce administrative relative à ce dossier.

#### 4) HABITAT.

---

##### 4.1) Convention de participation à la mission de suivi animation de l'OPAH-RU.

**Rapporteur : Gilles-Maxime POIBLANC**

*(voir le projet de convention en pièce jointe)*

**Vu** la délibération FIN/182/2021 de la Ville de Joigny approuvant la convention d'OPAH-RU 2022-2026 et le principe de participation à hauteur de 50% à la mission de suivi/animation,

**Considérant** le projet de convention entre la Ville de Joigny et la Communauté de Communes du Jovinien,

**Vu** la conférence des Maires du 20 février 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

**D'APPROUVER** les termes de la convention de participation à la mission de suivi/animation de l'OPAH-RU,  
**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

##### 4.2) Avenant à la convention de service pour la mise en œuvre et le suivi du permis de louer.

**Rapporteur : Gilles-Maxime POIBLANC**

*(voir les 2 projets d'avenants en pièces jointes)*

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien, et notamment l'article 5.2b,

**Vu** la délibération FIN/2019/59 instituant un régime d'autorisation de mise en location avec délégation aux communes Joigny et St Julien du Sault,

**Considérant** la volonté de proroger la délégation de service aux communes de Joigny et St Julien du Sault,

**Considérant** les avenants n°1 aux conventions avec Joigny et St Julien du Sault,

**Vu** la conférence des Maires du 20 février 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

**D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 de la convention avec la commune de Joigny ainsi que ceux de l'avenant n°1 de la convention avec la commune de St Julien du Sault,  
**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer lesdits avenants et tout document relatif à ce dossier.

#### 5) URBANISME.

---

##### 5.1) Renouvellement de la commission locale du site patrimonial remarquable de Joigny.

**Rapporteur : Gilles-Maxime POIBLANC**

*(voir courrier d'accord du préfet en pièce jointe)*

**Vu** les articles L631-1 et R631-1 et suivants du Code du patrimoine,

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 1995 portant création du secteur sauvegardé de Joigny, devenu Site Patrimonial Remarquable (SRP) en 2016,

**Vu** la nécessité de renouveler la composition de la CLSS (Commission Locale Secteur Sauvegardé) après les dernières élections municipales de 2020,

**Vu** la délibération n° URB/2022/95 du conseil communautaire du 08 décembre 2022 délégrant de manière pérenne la présidence de la commission locale du secteur sauvegardé de Joigny au maire de Joigny en vue du renouvellement de ladite commission,

**Vu** l'avis favorable du préfet en date du 13 janvier 2023 pour la nomination des représentants d'associations et des personnalités qualifiées,

**Considérant** que les sites patrimoniaux remarquables (SPR) se sont substitués aux secteurs sauvegardés avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**Considérant** que cette commission est composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune concernée et de l'autorité compétente, de représentants de l'État, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées,

**Considérant** que la compétence du Conseil, et donc la délibération ne portent réglementairement que sur le collège des élus (a),

**Considérant** que cette commission est consultée dans le cadre de la procédure faisant évoluer le règlement et assure le suivi de la mise en œuvre après son adoption,

**Considérant** qu'elle peut également proposer la modification ou la mise en révision de la servitude,

**Considérant** que la commission locale approuve un règlement qui fixera ses conditions de fonctionnement,

**Considérant** que la commission locale du SPR est composée de :

#### **1) Membres de droit :**

- **Le Président de la Commission** , Monsieur Nicolas SORET, maire de Joigny dont la délégation a été donnée par délibération du conseil communautaire en date du 08 décembre 2022,

*NB : Lorsque la commission locale est de compétence intercommunale, le Président de l'EPCI peut décider de confier, de manière pérenne, la présidence au maire de la commune concernée. Dans ce cas, le maire désigne un second représentant de la commune (+ le suppléant) pour siéger à ses côtés (hors collèges des élus). Ces deux mesures ne sont pas soumises à délibération mais le conseil peut être informé des intentions du Président en la matière.*

- Madame Manuella INES, directrice départementale des territoires de l'Yonne, représentant Le Préfet du département, ou son représentant,

- Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,

- Monsieur Jean-François BRIAND, architecte des bâtiments de France du département de l'Yonne, ou son représentant.

#### **2) Membres nommés :**

**a) Collège des élus désignés en son sein par l'organe délibérant de la communauté de communes du Jovinien compétente.**



Il est proposé de désigner six représentants du Conseil :

- Monsieur Gilles-Maxime POIBLANC, vice-Président de la communauté de communes du Jovinien en charge de l'urbanisme et maire de Verlin, membre titulaire,
- Monsieur Didier MIGNON, conseiller communautaire et maire de SÉPEAUX, suppléant.
  
- Monsieur Richard ZEIGER, deuxième adjoint au maire de JOIGNY, en charge de l'urbanisme membre titulaire ,
- Madame Elisabeth LEFEVRE, conseillère municipale déléguée de JOIGNY, suppléante.
  
- Madame Anne MIELNIK-MEDDAH , septième adjointe au maire de JOIGNY, membre titulaire,
- Monsieur Nicolas DEILLER, conseiller municipal de JOIGNY, suppléant.

### **Le suppléant siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.**

Pour information, les deux collèges suivants sont nommés sur proposition de la collectivité et après validation du préfet. Les collèges des associations et des personnalités qualifiées (b) et (c) peuvent être intégrés dans les débats pour information du Conseil.

En cas de modification (même 1 seul membre) dans les collèges (b) ou (c), le préfet devra de nouveau être saisi pour validation,

### **b) Collège des Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :**

- **Titulaire 1** : M. André LOTH, Président de l'Association Jovinienne pour la Revitalisation du Centre Ancien (AJORCA),
- **Titulaire 2** : M. Gérard ANDRÉ, Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne (CAUE),
- **Titulaire 3** : Mme Hélène DELORME, Présidente de l'association Maisons Paysannes de l'Yonne.
  
- **Suppléant 1** : Mme Françoise DEPARDON, membre de l'Association Jovinienne pour la Revitalisation du Centre Ancien,
- **Suppléant 2** : M. Philippe BODO, directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne,
- **Suppléant 3** : M. Frédéric SULLET, membre de l'association Maisons Paysannes de l'Yonne.

### **c) Collège des Personnalités qualifiées :**

- **Titulaire 1** : Mme Agnès BLANCARD, vice-Présidente de l'association Maisons Paysannes de l'Yonne et ancien maire de la commune de Villecien (commune membre de la CCJ),
- **Titulaire 2** : M. Antoine LERICHE, architecte du Patrimoine,
- **Titulaire 3** : M. Yves GENTY, membre de la Fondation du Patrimoine et ancien adjoint au Maire à l'urbanisme de la commune de Joigny (2008-2014) puis conseiller municipal (2014-2020).
  
- **Suppléant 1** : M. Nicolas BONNET, tailleur de pierre,
- **Suppléant 2** : M. Manuel MILLIEZ, agent immobilier à Joigny,
- **Suppléant 3** : M. Michel BARRÉ, administrateur de l'association Maisons Paysannes de l'Yonne et adhérent depuis 1982, participe à des associations de sauvegarde du patrimoine.

**Vu** la conférence des Maires du 20 février 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

**DE DÉSIGNER** Madame Frédérique COLAS, membre titulaire et second représentant de la commune pour siéger aux côtés du Président,

**DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Yves MESNY, membre suppléant,

**DE DÉSIGNER** les représentants du collège des élus (a) comme suit :

- Monsieur Gilles-Maxime POIBLANC, vice-Président de la communauté de communes du Jovinien en charge de l'urbanisme et maire de Verlin, membre titulaire,
- Monsieur Didier MIGNON, conseiller communautaire et maire de SÉPEAUX, suppléant.
  
- Monsieur Richard ZEIGER, deuxième adjoint au maire de JOIGNY, en charge de l'urbanisme membre titulaire ,
- Madame Elisabeth LEFEVRE, conseillère municipale déléguée de JOIGNY, suppléante.
  
- Madame Anne MIELNIK-MEDDAH , septième adjointe au maire de JOIGNY, membre titulaire,
- Monsieur Nicolas DEILLER, conseiller municipal de JOIGNY, suppléant.

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer lesdits avenants et tout document relatif à ce dossier.

*La présente délibération sera notifiée aux intéressés et affichée pendant un mois en mairie.*

## **6) FINANCES.**

---

### **6.1) Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2023.**

**Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART**

**(voir projet de rapport en pièce jointe)**

Les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.5217-10-4 du CGCT, qui prévoit la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget des communes de plus de 3 500 habitants.

**Vu** la conférence des Maires et la Commission des Finances du 20 février 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport ci-joint.

### **6.2) Versement de cotisation à Yonne Développement.**

**Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien et ses compétences,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de Communes du Jovinien de collaborer avec Yonne Développement qui assure des missions de prospection et facilite l'implantation et le développement des porteurs de projets sur notre territoire,

**Vu** l'adhésion de la Communauté de Communes du Jovinien à la SEM Yonne Développement,

**Vu** l'appel de cotisation de Yonne Développement pour 2022,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique du 8 février 2023,

**Vu** la conférence des Maires et la Commission des Finances du 20 février 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

**D'ACCEPTER** le versement de la cotisation d'un montant de 0,30 € par habitant,

**D'ACCEPTER** le versement de la cotisation à Yonne Développement pour l'année 2022 d'un montant de 6495,60 €,

**DE DIRE** que les crédits sont bien inscrits au budget principal,

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **6.3] Droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).**

**Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART**

**(voir projet de convention en pièce jointe)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte du COVID 19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne/2020/C 91 I/01) ;

**Vu** le régime d'Aide d'Etat SA.100959 (2021/N) – France – COVID-19 : Prolongation des régimes d'aides d'Etat SA.56709, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754, SA.61330, SA.62568, SA.62999, SA.63564 et SA.63656, tels que modifiés ;

**Vu** le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la convention relative au « Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité : Fonds Régional d'avances remboursables » entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) « CC du Jovinien », adoptée lors de l'assemblée plénière régionale en date des 25 et 26

juin 2020, par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien en date du 19 novembre 2020 et signée le 30 novembre 2020 ;

**Vu** la convention de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Banque des Territoires portant création d'un fonds de prêt régional pour la « consolidation de la trésorerie des Très Petites Entreprises » (FARCT) dans le cadre du Plan de relance COVID 19 adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et ses 2 avenants ;

**Vu** la convention « fonds régional d'avances remboursables » entre l'ARDEA et la région Bourgogne Franche Comté adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et son avenant ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional en date du 8 juillet 2022 transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 13 juillet 2022 relative à la convention type relative au droit de reprise des EPCI signataires du Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité du « fonds régional d'avances remboursables consolidation de la trésorerie des Très Petites Entreprises » « (FARCT) » ;

**Considérant** que la crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, la Région et les EPCI ont convenu d'un Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité. Ce pacte régional reposait sur deux fonds complémentaires :

- Un fonds régional des territoires en subventions opéré par les EPCI, auquel la Région contribue par un versement à chaque EPCI à hauteur de 5€ par habitant ;
- Un fonds régional d'avances remboursables, mutualisé et solidaire, auquel les EPCI contribuent par un versement à la Région à hauteur de 1€ par habitant : le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).

Les deux fonds de ce dispositif étaient dédiés à cette cible des TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés) de l'économie de proximité de la Bourgogne-Franche-Comté.

Le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT) a été mis en place par la Région pour soutenir les petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles, dans le cadre de mesures de relance post crise, permettant notamment à ces entreprises touchées par la crise du COVID 19 de renforcer leur structure financière dans une logique d'ingénierie financière. Dans ce cadre, la régie ARDEA a pour mission de gérer l'enveloppe financière destinée au financement des prêts, avec l'appui de partenaires techniques choisis dans le cadre d'un marché. Ce prêt régional a été accordé, selon les besoins et la situation économique du bénéficiaire, sous forme de prêt à l'entreprise (avance remboursable), pour des entreprises locales déjà immatriculées. Les prêts consentis étaient compris entre 3 000€ et 15 000€, sans garantie personnelle, à taux zéro avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans. Le dispositif a ainsi permis de soutenir 919 entreprises pour un montant total de 12 035 500 € permettant de maintenir 2 695 emplois et d'en créer 230.

Le financement par la Région de cet outil financier intègre, de manière mutualisée à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la participation financière de la Banque des Territoires et des EPCI. Le montant total prévisionnel de la participation des EPCI dans le fonds était estimé à 2,8 M€. A ce jour, cette participation s'élève à 2,76 M€ ce qui représente 19,44% de la dotation totale de 14,2 M€. Sur cette participation totale des EPCI, celle de la CC du Jovinien d'un montant de 21 253 € en investissement correspond à 0,15%.

La région propose de conclure une convention jointe en annexe ayant pour objet de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de l'EPCI CC du Jovinien se traduisant par un remboursement de la contribution de la CC du Jovinien en 3 versements par la Région :

- en 2023 : remboursement de la part non affectée du fonds à due proportion de la contribution de chaque co-financeur ;

- en 2026 et en 2030 : remboursement due proportion déduction faite de la « casse » selon les principes de mutualisation et de solidarité.

Par « casse », il faut entendre :

- Les dossiers comptabilisés en tant que sinistres (créances définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours) ;

- Les dossiers caducs et non décaissés.

**Vu** la conférence des Maires et la Commission des Finances du 20 février 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

**D'APPROUVER** la convention ayant pour objet de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de l'EPCI CC du Jovinien jointe en annexe,

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.

## 7) RESSOURCES HUMAINES

### 7.1) Passation des contrats d'assurance relatifs aux risques statutaires de la communauté de communes du Jovinien par le Centre de Gestion de l'Yonne – Années 2024-2027.

**Rapporteur** : Catherine DECUYPER

Sur proposition du Centre de Gestion de l'Yonne, la Communauté de Communes du Jovinien a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de l'Yonne peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** la délibération n° RH/2019/116 du 18 décembre 2019 concernant l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 89 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le CDG 89 peut procéder, pour le compte de la communauté de communes du Jovinien, à la passation et à la négociation du marché couvrant l'ensemble des risques statutaires auxquels la Communauté de Communes du Jovinien est légalement soumise pour les agents CNRACL, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

**CONSIDERANT** que la collectivité dispose de la possibilité in fine d'adhérer ou non au contrat proposé en fonction des résultats de la négociation,

Vu la conférence des Maires et la commission des finances du 20 février 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

**DE DEMANDER** au Centre de Gestion de l'Yonne de procéder à la négociation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2027,

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### 7.2) Recrutement d'un maitre-nageur sauveteur à temps non complet.

**Rapporteur** : Catherine DECUYPER

Suite à la mise en retraite d'un agent exerçant ses missions en qualité de maitre-nageur sauveteur à temps complet, au grade d'éducateur des APS principal de 1ère classe, il est proposé, après réorganisation du service, de recruter un maitre-nageur sauveteur à temps non complet (80%), au grade d'éducateur des APS principal de 1ère classe par voie de mutation. Le recrutement est prévu dès le 15 mars 2023.

| Création d'emploi et durée du temps de travail                                     | Nombre | Suppression du grade et durée du temps de travail                                  | Nombre | Date d'effet |
|--|--------|--|--------|--------------|
| Educateur territorial des APS principal de 1ère classe (Filière sportive) 28/35ème | 1      | Educateur territorial des APS principal de 1ère classe (Filière sportive) 35/35ème | 1      | 15.03.2023   |

Vu la conférence des Maires et la Commission des Finances du 20 février 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

**DE MODIFIER** comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs du personnel,

**D'AUTORISER** le Président à créer le poste de maitre-nageur sauveteur et à nommer un agent,

**DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe de la piscine 2023,

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### 7.3) Création d'un poste à mi-temps – Assistant-e RH.

**Rapporteur** : Catherine DECUYPER

Suite à la réorganisation du service des ressources humaines mutualisé, il a été convenu de supprimer un poste de catégorie C de la filière administrative à temps complet et de créer ce même poste à temps non complet, à savoir 17h50 hebdomadaire. L'indice majoré de rémunération est fixé à 353.

| Création d'emploi et durée du temps de travail   | Nombre | Suppression du grade et durée du temps de travail | Nombre | Date d'effet |
|--|--------|---|--------|--------------|
| Catégorie C (Filière administrative) 17h50/35ème | 1      | Catégorie C (Filière administrative) 35/35ème     | 1      | 01.03.2023   |

Vu la conférence des Maires et la Commission des Finances du 20 février 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

**DE MODIFIER** comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs du personnel,  
**D'AUTORISER** le Président à créer le poste d'assistant-e RH et à nommer un agent,  
**DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2023.  
**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 7.4) Création d'un poste au grade de rédacteur principal de 1ère classe.

**Rapporteur** : Catherine DECUYPER

Considérant qu'un agent de la collectivité a réussi l'examen professionnel de rédacteur principal de 1ère classe et est inscrit sur la liste d'aptitude, il est proposé de nommer cet agent au grade supérieur, donnant toutes satisfactions et ayant des missions d'encadrement et de responsabilités.

| Création d'emploi et durée du temps de travail                             | Nombre | Suppression du grade et durée du temps de travail                          | Nombre | Date d'effet |
|--|--------|--|--------|--------------|
| Rédacteur principal de 1ère classe<br>(Filière administrative)<br>35/35ème | 1      | Rédacteur principal de 2ème classe<br>(Filière administrative)<br>35/35ème | 1      | 01.03.2023   |

Vu la conférence des Maires et la Commission des Finances du 20 février 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

**DE MODIFIER** comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs du personnel,  
**D'AUTORISER** le Président à créer le poste au grade de rédacteur principal de 1ère classe et à nommer un agent,  
**DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2023.  
**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

---

#### POINTS COMMUNICATIONS.

- **Don de jours de repos à un salarié parent d'enfant gravement malade ou proche aidant, pour le label « Villes Amies des Aînés » :**

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

Vu la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade (JO du 29 mai 2015) ;

Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

Monsieur SORET rappelle la possibilité aux agents de la Communauté de Communes du Jovinien de faire un « Don de jours de repos à un salarié parent d'enfant gravement malade ou proche aidant ».

En ce sens, un salarié peut, sous conditions, renoncer à tout ou partie de ses jours de repos non pris au profit d'un collègue dont un enfant est gravement malade. Ce don de jours peut également être réalisé au profit d'un collègue proche aidant : Personne qui s'occupe d'un membre de son entourage handicapé ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Le don de jours de repos permet au salarié qui en bénéficie d'être rémunéré pendant son absence.

- **Maisons de Services au Public : Conseils d'urbanisme dans les mairies :**

Les Maisons de Services au Public de Bussy en Othe et Verlin proposeront des conseils d'urbanisme à compter du 1er mars 2023, uniquement sur rendez-vous, aux jours et heures d'ouvertures suivants :

*Permanence de Bussy en Othe :*

Les lundis et jeudis de 13h30 à 18h30.

Les mardis, mercredis et vendredis de 13h30 à 16h.

*Permanence de Verlin :*

Les lundis, jeudis et vendredis de 9h à 12h.

Les usagers pourront ainsi poser leurs questions concernant la réglementation et les demandes d'autorisation d'urbanisme en prenant rendez-vous soit par téléphone au 03.86.92.48.03 soit par mail à l'adresse suivante : [service.urbanisme@ccjovinien.fr](mailto:service.urbanisme@ccjovinien.fr).

Ces permanences seront assurées par un service urbanisme de la Communauté de Communes qui se déplacera dans les 2 mairies.

- **Prochaines dates de réunions :**

Conférence des Maires et Commission des Finances

Lundi 13 mars 2023, 19h00, Salons de l'Hôtel de Ville, Joigny.

Conseil Communautaire (Vote des budgets)

Mardi 21 mars 2023, 19h00, Salons de l'Hôtel de Ville, Joigny.

---

**QUESTIONS DIVERSES.**